



<b>Avenant N°1 à l'avis de course</b>
---------------------------------------

l'Article 4.5 est modifié

« Le départ des bateaux en équipage aura lieu peu après celui des bateaux en solitaire.

Remplacé par :

« Le départ des bateaux en solitaire aura lieu peu après celui des bateaux en équipage ».

L'article mediaman est modifié

« .....En outre, le mediaman n'est pas autorisé à faire de la veille pour le skipper, ou l'alerter en aucune façon à l'égard du comportement et les performances du bateau »

Remplacé par :

« ..... En outre, le mediaman est autorisé à faire de la veille pour le skipper : l'alerter en cas de menace ou de risque de collision du bateau »

**Affiché le 14 septembre 2022 à 8 :30**

**La direction de course**